

Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2022-E-043

Séance du 20 septembre 2022

Avis relatif au projet d'arrêté préfectoral pour lutter contre l'invasion des Tortues de Floride dans le département de l'Isère

Lors de la séance du 20 septembre 2022, le CSRPN a examiné le projet d'arrêté préfectoral pour lutter contre l'invasion des Tortues de Floride dans le département de l'Isère.

Considérant l'absence de réels éléments scientifiques dans ce dossier, notamment au regard de l'arrêté préfectoral n°2015-2015-148-DDTSE05 autorisant la destruction de tortues de Floride par capture ou tir dans certains espaces naturels de l'Isère. ;

Déplorant l'absence d'un représentant de la DDT38 qui aurait pu apporter des éclaircissements en séance ;

Le CSRPN **ajourne son avis** dans l'attente d'éléments complémentaires sur les points suivants :

1 – Quelles sont précisément les espèces concernées par le terme générique « Tortues de Floride » ?

2 – Le CSRPN considère que ce type d'action n'est pas pertinent à l'échelle d'un département tout entier, notamment sur des grands sites linéaires comme les cours d'eau, mais devrait plutôt se limiter à de petits plans d'eau où l'espèce ciblée est peu présente ou en accompagnement d'éventuels projets de réintroduction de la Tortue Cistude (*Emys orbicularis*) afin d'y enrayer son installation.

3 – Il manque des précisions sur le matériel utilisé pour la destruction par tir ; il est notamment nécessaire d'utiliser un silencieux pour limiter le dérangement de la faune et d'effectuer des tirs à balles.

4 – Il conviendrait de s'assurer que les personnes habilitées à effectuer ces tirs aient les compétences requises pour bien différencier les tortues de Floride des tortues Cistudes afin d'éviter tout dommage collatéral.

5 – La méthode de l'euthanasie n'est pas décrite.

6 – L'évacuation des spécimens euthanasiés dans le circuit des ordures ménagères mérite d'être justifiée car d'autres solutions existent.

7 – Quels sont les risques de transmission d'éléments pathogènes par les animaux morts ?

8 – Il est nécessaire de spécifier qu'un rapport annuel des opérations effectuées et des données recueillies sera adressé à la DREAL.

Le président du CSRPN
Auvergne-Rhône-Alpes

Claude AMOROS

